



Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie 3.5, catégorie B

N° de la demande : 2018-1815
Demande : Changements à l'étiquette du produit; nouvel assolement et nouveau délai d'attente avant la plantation (DAP)
Produit : Herbicide Travallas
Numéro d'enregistrement : 31685
Ingrédients actifs (i. a.) : Metsulfuron-méthyl, thifensulfuron-méthyle et fluroxypyr (présents sous forme d'ester de 1-méthylheptyle)
Numéro de document de l'ARLA : 2994107

Objectif de la demande

L'objectif de cette demande était de modifier l'étiquette du produit pour inclure les haricots secs comme assolement avec un délai d'attente avant la plantation (DAP) de 10 mois.

Évaluation chimique

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation chimique.

Évaluations de santé

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluations toxicologiques et professionnelles.

On n'a présenté aucune nouvelle donnée sur les résidus de fluroxypyr, de thifensulfuron-méthyle et de metsulfuron-méthyl afin d'appuyer la modification des recommandations de réensemencement pour l'herbicide Travallas. On a de nouveau réexaminé les données sur les résidus de fluroxypyr, de thifensulfuron-méthyle et de metsulfuron-méthyl pour l'assolement dans le contexte de la présente demande. Selon cette évaluation, la modification visant à ajouter les haricots secs avec un délai de réensemencement de 10 mois sur l'étiquette de l'herbicide Travallas peut être appuyée d'un point de vue des résidus alimentaires. L'exposition alimentaire aux résidus de fluroxypyr, de thifensulfuron-méthyle et de metsulfuron-méthyl à la suite de cette mesure ne représentera pas de risques préoccupants pour la santé pour tous les segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Évaluation de la valeur

L'expansion des tendances d'utilisation pour inclure les haricots secs comme assolement offre aux producteurs une plus grande souplesse dans leurs options d'assolement.

Les renseignements précieux présentés aux fins d'examen se composaient de données provenant de la reproduction de huit essais sur le terrain. Ces renseignements, combinés aux extrapolations sur les produits précédents, ont démontré que les haricots secs peuvent être plantés de manière sécuritaire 10 mois après l'application d'herbicide Travallas conformément au mode d'emploi.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation des renseignements fournis et a constaté que ces derniers étaient suffisants pour appuyer l'ajout des haricots secs comme assolement avec un délai d'attente avant la plantation (DAP) de 10 mois.

Références

PMRA

Document

| Number | Référence |
|---------|---|
| 2879530 | 2018, Recropping Interval for Dry Bean, <i>Phaseolus vulgaris</i> (dry), Following an Application of Metsulfuron Methyl at 1.5 gai/ha, DACO: 10.1,10.3,10.3.3 |
| 2879531 | 2018, Recropping Interval for Dry Bean, <i>Phaseolus vulgaris</i> (dry), Following an Application of Metsulfuron Methyl at 1.5 gai/ha, DACO: 10.1,10.3,10.3.3 |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.